

Compte rendu de séance

Séance mardi 16 décembre 2025

L'an 2025, le mardi 16 décembre à 20:30, le Conseil communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 10 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10 décembre 2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, TAUPIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mmes CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent, RENAUT Martine donne pouvoir à LEBEAU Sonia, TRAHARD Véronique donne pouvoir à BACHELIER Jean-Christophe, MM. HERVE Yves-Marie donne pouvoir à GRAFFIN Serge et LEPETIT Jean-Pierre donne pouvoir à MORGANT Nathalie.

Absents : Mmes PAQUIER Monique et M. COME Laurent.

A été nommé secrétaire : M. Alain BRIONNE.

M. ROUANET annonce à l'assemblée que l'intelligence artificielle va être testée pour la rédaction des comptes rendus. Il explique qu'il s'agit de l'outil Noota et que dix élus doivent se présenter vocalement pour permettre à l'intelligence artificielle de les reconnaître. Le Président précise que l'objectif est de gagner du temps dans la production des comptes rendus, qui arrivent habituellement tardivement. Il indique avoir testé l'outil à titre professionnel avec succès puisqu'une réunion d'une heure et demie génère un compte rendu deux heures après.

Mme SEINE-BEHAEGEL précise qu'il y a 63 modèles et qu'il est possible d'en concevoir d'autres.

M. ROUANET demande aux membres du Conseil communautaire qui interviennent plus fréquemment de se présenter pour que l'intelligence artificielle les reconnaisse.

Nicolas ROUANET : Président de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau,

Séverine PREZELIN : Vice-présidente tourisme, sport, culture et adjointe au maire de Challes,

Sonia LEBEAU, Vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Serge GRAFFIN, Elu communautaire et 1^{er} adjoint à la mairie de Changé,

Guy FOURMY, Maire de Challes et conseiller communautaire au Sud-Est Manceau,

Stéphane FOUCHARD, Maire de Brette-les-Pins,

Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-l'Évêque et conseillère déléguée France Services, emploi-

formation,

Jacqueline TURBAN, Conseillère communautaire et conseillère municipale à Parigné-l'Évêque,
Denis HERRAUX, Vice-président de l'environnement et premier adjoint à Brette-les-Pins,
Alain BRIONNE, Vice-président de la Communauté de Communes développement économique,
Laurent TAUPIN, Maire de Saint-Mars-d'Outillé.

Mme TURBAN demande pourquoi, lorsqu'il y a majorité absolue, le dénombrement des voix n'est pas systématiquement indiqué dans le compte rendu.

M. ROUANET reconnaît la pertinence de la remarque et confirme que cette information sera rajoutée. Il précise que les votes sont normalement disponibles et seront intégrés au compte rendu.

Aucune autre modification n'étant demandée, les élus valident le procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 25 novembre 2025 avec ces modifications.

Attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation des espaces d'accueil de l'Hôtel communautaire

Sujet reporté au Conseil communautaire de janvier 2026

M. ROUANET explique que ce point est reporté car deux lots sont infructueux et doivent être relancés. Il s'agit des lots menuiserie-boiserie et d'un second lot non précisé immédiatement

nota bene :

- lot 1 : CURAGE - CLOISONNEMENTS - FAUXPLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 2 : MENUISERIES EXTERIEURES

Le Président indique que lorsque tous les lots seront fructueux, l'attribution des marchés sera votée en Conseil communautaire. Cette situation entraînera un léger retard dans les travaux de l'Hôtel communautaire, mais ceux-ci seront néanmoins réalisés sur l'année 2026.

DEL2025-098 - Création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sarthois

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Pour donner suite à la délibération du 14 octobre 2025 actant le principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau à l'Etablissement Public Foncier sarthois, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur sa création.

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors Le Mans Métropole) en étant membre. Depuis 2021, 28 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 533 700€ (avec 21 biens déjà acquis pour 3 179 200 €, 5 en cours d'acquisition pour 799 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000€).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un

aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE. A date, seuls 3 EPFL sur les 24 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025, 14 mars 2025 et le 20 novembre 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif est multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les Communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la Communauté de Communes sollicitent le Préfet de Région pour la création d'un EPFL sarthois conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

INTERVENTIONS

M. ROUANET indique que lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le midi même, MM. Yves-Marie HERVE et Stéphane FOUCHARD ont manifesté leur intérêt pour représenter la collectivité. Il souligne qu'il s'agit de deux élus qui connaissent les sujets d'urbanisme et d'habitat. Il propose donc de désigner M. Yves-Marie HERVE comme délégué titulaire et M. Stéphane FOUCHARD comme délégué suppléant. Le débat est ouvert. Il demande si quelqu'un d'autre est intéressé. N'ayant aucune réponse, il propose M. HERVE Yves-Marie en titulaire et M. FOUCHARD Stéphane en suppléant et lui demande son approbation.

M. FOUCHARD accepte cette proposition.

M. HERRAUX prend la parole pour réitérer sa position exprimée lors de la précédente délibération. Il ne trouve pas le moment opportun de rajouter un impôt supplémentaire vu la conjoncture actuelle. Il précise qu'il va s'abstenir pour être cohérent avec son vote initial.

M. ROUANET reconnaît que le débat a été fait et qu'il faut être cohérent tout en rappelant que les personnes ont le droit de changer d'avis. Il note que le vote précédent était très proche.

M. GRAFFIN intervient pour indiquer que la Commune de Changé a mené des échanges sur le sujet et qu'elle maintient sa position.

M. ROUANET indique qu'un échange a également eu lieu le midi même, notamment avec M. TAUPIN Laurent, pour se poser la question de retravailler certaines impositions lors du groupe de travail finances en début d'année, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise que le débat va avoir lieu et qu'il faut d'abord travailler le sujet, ce qui peut être compliqué et nécessite de voir l'équilibre général. Ce n'est pas du tout évident, mais évidemment que si cela devait être possible, ce serait étudié.

M. HERRAUX ajoute que d'après ce qui vient d'être dit en commission environnement, cela ne serait pas possible pour l'année 2026 car le budget est trop juste et à l'équilibre.

M. ROUANET en demande la raison et ajoute que si le budget est à l'équilibre, il n'y sera pas touché. Il rappelle la décision d'être prudent et de ne pas revenir en arrière. **M. ROUANET** ajoute que cette décision sera collective. L'évaluation aura donc lieu mais peut-être pas cette année. Il rappelle qu'il avait été dit qu'il fallait être prudent. La redevance spéciale va monter en puissance et tout cela devra donc être étudié plus tard.

M. FOUCHARD ajoute que c'est une possibilité mais il faut en être sûr comme cela a été dit en commission.

M. HERRAUX estime que ce travail abouti à une baisse en 2026 et à une augmentation en 2027, cela n'en vaut pas la peine.

M. ROUANET en convient. Une discussion sera menée au sein du groupe de travail finances. Tout est toujours sur la table, et comme toujours, rien n'est fermé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la demande de création d'un EPFL sarthois se dotant de la Taxe Spéciale d'Équipement, auprès du Préfet de Région au cours du premier trimestre 2026.
- **DECIDE** de la sortie de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau de l'EPFL Mayenne-Sarthe et de son adhésion au nouvel EPFL Sarthois. La date retenue sera celle de l'arrêté de création de l'EPFL Sarthois par le Préfet de Région.
- **APPROUVE** les futurs statuts de l'EPFL sarthois.
- **DONNE** délégation au Président pour demander la sortie de la Communauté de Communes du Sud-est Manceau de l'EPFL Mayenne Sarthe et l'adhésion à l'EPFL Sarthois.
- **DESIGNE** M. HERVE Yves-Marie, délégué titulaire et M. FOUCHARD Stéphane, délégué suppléant, afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'EPFL.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (Contre : 4 voix ; Abstentions : 6 voix ; Pour : 19 voix)

DEL2025-099 -Ouverture anticipée des crédits en investissements avant le vote du budget 2026

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

En vertu des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement de la Communauté de Communes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, par chapitres budgétaires.

Il est précisé que les ouvertures de crédits proposées ci-dessus constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

INTERVENTIONS

M. GRAFFIN s'étonne que 103 000 € d'études soit déjà prévus dans le budget 2026.

Mme SEINE-BEHAEGEL explique qu'il s'agit juste de reprendre le budget 2025. Cette reprise est d'ordre technique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal primitif 2025 de la Communauté de communes,

- **AUTORISE** les dépenses d'investissement de la Communauté de Communes dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, par chapitres budgétaires comme détaillé ci-dessous.

Chapitre	Opération	Compte	BP 2025 + DM1+ DM2	Ouverture antérieure proposée pour 2025
20 - Immobilisations incorporelles			128 800,00 €	32 200,00 €
		2031 - Frais d'études	103 400,00 €	25 850,00 €
		2051 - Concessions et droits similaires	25 400,00 €	6 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles			1 441 209,78 €	360 302,45 €
	2025-6410-001 - Liaison A Changé/Le Mans			
		2112 - Terrains de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
		2115 - Terrains bâtis	200 000,00 €	50 000,00 €
		2128 - Autres agencements et aménagements	18 444,11 €	4 611,03 €
		21311 - Constructions bâtiments administratifs	74 872,00 €	18 718,00 €
		21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	182 864,00 €	45 716,00 €
		21318 - Constructions autres bâtiments publics	6 483,92 €	1 622,23 €
		21351 - Installations générales... des constructions - Bâtiments publics	32 570,60 €	8 142,65 €
		2152 - Installations de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €
		215731 - Matériel roulant	59 400,00 €	14 850,00 €
		21578 - Autre matériel technique	71 000,00 €	17 750,00 €
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	43 633,93 €	10 908,48 €
		21751 - Réseaux de voirie (mise à dispo)	131 000,00 €	32 750,00 €
		21752 - Installations de voirie (mise à dispo)	60 000,00 €	15 000,00 €
		2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	19 716,46 €	4 929,12 €
		21838 - Autre matériel informatique	11 186,20 €	2 796,55 €
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 049,88 €	1 262,47 €
		2185 - Matériel de téléphonie	300,00 €	75,00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	458 683,68 €	114 670,92 €
23 - Immobilisations en cours			4 283 036,14 €	1 070 259,04 €
	49 - Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé	2313 - Constructions (en cours)	1 260 314,00 €	315 078,50 €
	2025-02020-001 - Travaux d'amélioration de l'accueil des usagers HC	2313 - Constructions (en cours)	270 000,00 €	67 500,00 €
	2025-0110 - PPI	2313 - Constructions (en cours)	2 652 722,14 €	663 180,54 €
	2024-6410-1 - Réalisation des voies douces E et F	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	100 000,00 €	25 000,00 €
		TOTAL	5 853 045,92 €	1 463 261,48 €

- **PRECISE** que les ouvertures de crédits proposées ci-dessus constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEL2025-100 - Conventions de mise à disposition des locaux pour la compétence Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Animation de la vie sociale

Rapporteur : Mme LEBEAU Sonia

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences Petite enfance, Enfance, Jeunesse et aussi Animation de la Vie Sociale au 1er janvier 2026, la Communauté de Communes et les Communes s'accordent sur des conventions de mise à disposition des locaux.

Pour la dernière année de la Délégation de Service Publique avec l'association Le Rabelais, les services communautaires et communaux proposent une nouvelle trame de convention dans une logique d'optimisation et de rationalisation. Ainsi, chaque convention listera les locaux concernés, les modalités d'utilisation et contient des dispositions financières permettant de calculer la participation en fonction des charges identifiées. Elles simplifient les modalités de financement de ces mises à disposition de locaux (versement en 1 fois des sommes dues).

Les projets de conventions fixent leur durée jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable un an par tacite reconduction en cas d'utilisation inchangée des locaux.

Un travail de concertation plus approfondi a été mené avec la Communauté de Communes, la Commune de Changé et l'association Le Rabelais. Deux aspects sur les locaux ont tout particulièrement été travaillé :

- La révision de l'assiette de coûts des espaces mis à disposition, avec la définition d'une augmentation annuelle à 2,5 % ;
- Redéfinir l'organisation des espaces, au centre Rabelais ainsi que sur l'école l'Auneau, à la fois pour matérialiser la réalité des usages dans la convention que pour les ajuster aux nouveaux besoins d'accueil du public et aux nouvelles organisations RH.

Sur Le Rabelais

Pour toutes ses compétences, la Communauté de Communes occupera 50% du bâtiment.

Plan du Rabelais

RDC	Gargantua	543,9	
	Ancien multi partie 1	188,3	
	Ancien multi partie 2	58,1	
	Foyer jeunes	20,3	
	Pantagruel	37,3	
	Grande régie	57,1	
	Enfance	100,4	
	Cuisine	50,5	
	Planage	138,7	
	Bureaux	88,8	
	Bureau culture	28,3	
	Communs	451,1	
	1er étage	Grandgousier	82,8
		Open space	43,8
Communs		76	
TOTAL		1992	



Enfance : occupation partielle de Gargantua, de la grande régie, de la cuisine, des communs, occupation totale de l'ancien multi, de la salle enfance et de l'open-space.

=> - 18% coût au m², - 22 088 €

=> coût exceptionnel des aménagements pour permettre cette organisation : 8 500 €

Animation de la Vie Sociale : ancien multi.

=> + 14 350 €

Jeunesse : concentration autour du foyer jeunes des espaces de rangement et de travail.

=> -18 % coût m², - 3 569 €

Sur Les P'tits Clowns

Petite enfance : Départ du centre Rabelais vers la nouvelle structure communautaire Les P'tits Clowns à Changé : + 40% m², + 50% enfants accueillis, + animations / RDV / permanences pour les parents et les assistants maternels.

=> -38% coût au m², + 20 382 € sur 2026

Sur l'école et la restauration l'Auneau

Enfance

=> - 16 764 €

L'assemblée est invitée à approuver les conventions de mise à disposition des locaux avec chaque commune.

INTERVENTIONS

Mme LEBEAU précise qu'un focus est fait sur le Centre François Rabelais. Néanmoins, l'intégralité des conventions est concernée par le vote. Ces conventions concernent les charges supplétives pour la mise à disposition des locaux par les communes qui accueillent soit le service public de la petite enfance sur les journées d'animation, soit le centre de loisirs ALSH, les mercredi loisirs, été et petites vacances. Sur le Centre François Rabelais, la compétence relative à l'animation de la vie sociale (AVS) va engendrer une occupation d'une partie des locaux du multi-accueil et les mercredis loisirs se situeront aussi sur une partie des locaux de multi-accueil. L'ensemble des surfaces a été réétudié et réajusté avec les services de la Communauté de communes, les services de la mairie de Changé et le Centre François Rabelais pour être au plus juste de l'occupation des locaux. En termes de ratio, la Communauté de communes occuperait, sur la partie enfance-jeunesse, 40% du bâtiment et 10% sur la partie AVS. Un plan avec des codes couleurs en fonction de l'occupation des salles et de la répartition selon les compétences.

Mme LEBEAU détaille les impacts financiers du réajustement et annonce qu'il est constaté une baisse de 18 % du coût au mètre carré pour l'organisation de l'enfance, puisque les usages sont redéfinis et au temps réel d'occupation. Il s'agit de l'occupation partielle de la grande-salle, de la grande cuisine, des communs, de la totalité de l'ancien multi-accueil, de la salle enfance et de l'open-space. La redéfinition des mètres carrés des espaces amène donc à une économie de 22 000 € sur cette compétence. Sur l'animation de la vie sociale, la Communauté de Communes occupera l'ancien multi-accueil, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici, ce qui représente une dépense supplémentaire de 14 350 €. Sur la jeunesse et la redéfinition des espaces et du temps d'occupation, l'économie est de 3 569 €. Sur les P'tits Clowns, la surface est augmentée mais l'équipement va coûter moins cher au mètre carré que ce que coûtaient les locaux du Centre François Rabelais dans son fonctionnement, puisque même s'il a été rénové et sera donc beaucoup moins énergivore qu'il ne l'était précédemment, il reste un bâtiment qui est plus énergivore que le nouveau multi-accueil. Le coût au m² diminue par conséquent de 38 % mais une augmentation des charges est constatée à hauteur de 20 000 € en raison d'une augmentation des surfaces. Pour l'école de l'Auneau et au niveau de l'occupation du restaurant scolaire, pour la partie enfance, tout a été calculé encore une fois au plus juste. Cela représente une économie de 16 000 € sur les charges supplétives refacturées par la Commune de Changé à la Communauté de Communes, que celle-ci rend pour la compétence liée à la délégation de service public. **Mme LEBEAU** remercie les services qui ont travaillé sur ces conventions parce qu'il y avait vraiment un travail à mener conjointement avec le Centre François Rabelais et avec la Mairie de Changé pour être au plus juste des espaces et parvenir ainsi à optimiser les coûts de fonctionnement. Cette question sera aussi travaillée prochainement avec les Communes de Saint-Mars-d'Outillé et de Parigné-l'Évêque, pour être au plus juste des surfaces occupées qui augmentent peut-être ou qui réduisent, afin de garantir la réalité des temps d'occupation et de la refacturation ensuite.

M. ROUANET observe que le projet a été très bien expliqué.

Mme PREZELIN ne comprend pas pourquoi une diminution du coût au m² de 38 % pour le multi-accueil des P'tits Clowns aboutit à une dépense supplémentaire de 20 000 €.

M. ROUANET explique que c'est parce qu'il y a deux fois plus de surface.

Mme LEBEAU précise que le coût au mètre carré est moins important mais il y a davantage de surfaces.

Mme PREZELIN s'étonne qu'il y ait deux fois plus de surface et demande à quel endroit.

Mme LEBEAU explique que la nouvelle structure petite enfance mesure 500 m² alors que l'ancienne mesurait 300 m². Il en résulte 22 000 € de charges supplémentaires, mais le coût au mètre carré est moins important. Si la surface avait été augmentée autant que le coût de l'ancien, le coût de fonctionnement

serait peut-être de 60 000 €. Puisque le coût au mètre carré a été diminué, l'augmentation n'est que de 20 000 €. Les retours sur le fait d'avoir équipé ce bâtiment en photovoltaïque sont très positifs puisque des journées en autoconsommation sont constatées.

M. ROUANET s'en félicite et précise qu'effectivement, il y a une augmentation en valeur absolue.

M. ROUANET rappelle l'ajout de la compétence relative à l'animation de la vie sociale et des 14 places supplémentaires en maternelle à Changé. Finalement, les services supplémentaires combleront largement les baisses et cela reste en valeur absolue en augmentation.

M. HUMEAU intervient sur l'utilisation de l'école et la restauration de l'Auneau, et souhaite savoir s'il y a eu une optimisation des locaux ou s'il y a moins d'enfants.

Mme LEBEAU répond qu'il n'y a pas moins d'enfants, mais des espaces étaient parfois inoccupés. Elle prend l'exemple de la régie où il était acté que la Communauté de Communes occupait l'intégralité du restaurant scolaire. Aujourd'hui, la régie a été positionnée à un autre endroit. De ce fait, pour le restaurant scolaire, il n'y a plus que la partie repas qui est occupée. Sur un grand espace, cela engendre des montants qui ne seront pas refacturés parce que les locaux ne seront pas occupés.

Un élu demande quels sont les locaux identifiés pour l'animation de la vie sociale.

Mme LEBEAU explique qu'il n'y avait pas d'endroit de prévu. Les locaux désormais identifiés vont permettre de mener les ateliers, d'avoir du temps pour recevoir les familles et de mener des actions sur site. La personne du Centre François Rabelais qui va avoir la charge de ces missions avait un bureau mais pas d'espace dédié et était un peu à l'étroit. **Mme LEBEAU** ignore comment cela se passait sur le territoire de chaque commune mais au sein de Centre François Rabelais, il n'existait pas d'endroit dédié.

M. GRAFFIN demande si ce coût fait partie des charges transférées.

M. ROUANET répond par l'affirmatif.

M. GRAFFIN demande si ce coût ne s'ajoute pas au montant défini par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme LEBEAU pense que la CLECT avait pris en compte ce montant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux avec chaque commune.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-101 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé

Les conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie ont été renouvelées pour l'année 2025 par délibération du 28 janvier 2025.

La convention conclue avec la Commune de Saint-Mars d'Outillé prévoit que cette mise à disposition s'effectue sur une quotité annuelle de 330 heures maximum. Or, une opération d'élagage nécessite un temps supplémentaire de mise à disposition à hauteur de 33 heures.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant ayant pour effet de porter, pour l'année 2025, la quotité maximale de mise à disposition à 363 heures au lieu de 330 heures comme prévu initialement.

INTERVENTIONS

M. BRIONNE précise que ce dépassement est exceptionnel et que l'année prochaine, le plafond fixé au sein de la convention initiale sera inchangé.

M. FOUCHARD demande s'il serait possible d'avoir une délibération qui n'impose pas au Conseil communautaire de redélibérer en cas de dépassement, ce qui permettrait d'avoir une certaine souplesse par rapport à la délibération d'origine.

M. ROUANET répond qu'il faudra se pencher sur la question mais considère que le fait d'avoir un plafond prévient des usages qui pourraient dépasser la commande politique, comme cela a déjà été le cas. Ce plafond reste donc un garde-fou. Il pourrait être envisagé de fixer un plafond avec une marge de 10 %.

M. FOUCHARD souligne qu'il s'agit seulement d'éviter le formalisme d'une délibération.

M. ROUANET reconnaît que cette situation place l'assemblée devant le fait accompli puisque les heures sont réalisées. Une réflexion sera engagée.

M. FOURMY pense que l'inscription d'une marge de 10 % comme précédemment évoquée permettrait de résoudre le problème.

M. BRIONNE précise que le site concerné concerne le tourisme et que l'entretien et le nettoyage ultérieurs reviendront à la Communauté de communes.

M. ROUANET le confirme en ajoutant que cela sera le cas si ce site relève de la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes.

M. HERRAUX demande pourquoi cet entretien est facturé à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé si le site relève de la compétence tourisme. Il souhaiterait, comme décidé en commission voirie, un bilan trimestriel des heures effectuées, ce qui n'a jamais été fait de l'année.

M. ROUANET répond que ce bilan a été fait, peut-être pas avec la même assiduité. Les dysfonctionnements peuvent arriver mais un bilan avait été réalisé à la suite de cette demande datant d'il y a 2 ans.

M. ROUANET avoue que ce sujet est un peu épineux et aimerait que les choses soient plus claires.

M. HERRAUX précise que ce bilan n'a pas été présenté en 2025. De plus, il ne comprend pas que cet entretien soit facturé à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé s'il est effectué au titre de la compétence tourisme.

M. ROUANET est d'accord mais ignore pourquoi ces heures ont été faites.

M. BRIONNE évoque une remise en état des lieux.

M. FOUCHARD pense qu'il s'agit d'une application de la convention et du cadre fixé. Cependant, en l'absence de tableau de suivi, il est compliqué de déterminer quelle heure a été utilisée et pour quoi.

Mme PREZELIN demande s'il s'agissait de l'entretien de chemins.

M. TAUPIN informe que sur un site de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, une haie gênait la vue sur Le Mans et la cathédrale. Il a donc fallu tailler cette haie et réaménager le site.

M. ROUANET note que cette demande émane de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé et n'a pas été validée par la Communauté de Communes. Cela aurait pu être le cas, et être soumis à la Commission et au Bureau communautaire. En termes de méthodologie et de gouvernance, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes.

M. BRIONNE souligne que la Commune a pris cette demande à sa charge en ce qui concerne la remise en état des lieux mais que la suite n'incombe plus à la Commune.

M. ROUANET invite à évoquer le sujet lors de la prochaine Commission tourisme puis en Bureau communautaire pour validation.

M. TAUPIN évoque également l'idée d'installer une table d'orientation sur le site.

M. ROUANET pense qu'un travail est à faire au début du prochain mandat, notamment au niveau de jonctions entre des parcours équestres sur le plan d'eau de la Vaudère à Parigné-l'Évêque. Des chemins de randonnées, de compétence communautaire, et des abords qui étaient jusqu'à présent entretenus par les communes sont à la jonction les uns des autres. Des sujets tels que celui de savoir qui fait quoi seront à lever au début du prochain mandat, de bonne foi, pour savoir comment s'organiser. Comme pour le sujet évoqué, l'idée émane de la Commune mais peut-être liée à la compétence tourisme.

Mme PREZELIN rappelle que la Communauté de Communes avait installé des tables et des barres d'attache de chevaux sur certaines zones touristiques mais il n'a jamais été dit clairement que la Communauté de communes devait entretenir l'ensemble de ces espaces.

M ROUANET estime qu'il faut poser les choses.

M. FOUCHARD émet l'idée d'un travail de vérification des voiries communautaires, ce qui n'a pas été fait depuis de très nombreuses années. Les Communes ont évolué et certaines routes ont été intégrées à la voirie communautaire, puis sont devenues des rues habitées et où la Communauté de Communes intervient toujours. A contrario, l'inverse existe peut-être. Ce travail de remise à plat commune par commune serait donc essentiel.

Mme PREZELIN note également la nécessité de mener un travail de requalification de la compétence tourisme qui s'appelle pour le moment « promotion du tourisme », ce qui appelle à des interrogations sur ce qui y est inclus ou pas.

M. ROUANET rejoint M. FOUCHARD et Mme PREZELIN sur ces aspect stratégiques qu'il va falloir clarifier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie avec la Commune de Saint-Mars-d'Outillé.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-102 - Groupement de commandes – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques au sein de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La Communauté de Communes du Sud-Est Manceau ainsi que certaines communes membres souhaitent s'associer à la Commune de Changé dans leur cadre d'une réflexion globale concernant leur système d'infogérance ainsi que de téléphonie fixe et mobile. Elles souhaitent un état des lieux de l'existant, un diagnostic des besoins actuels et futurs puis une proposition de plan d'actions pour y répondre de la manière la plus optimum.

Aussi, les collectivités qui pourraient être concernées souhaitent saisir l'opportunité d'engager une réflexion partagée dans le cadre d'un groupement de commandes, en ayant recours, compte tenu des enjeux financiers et de la technicité du sujet, à un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Les attendus de la mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- Etat des lieux de l'existant, diagnostic des besoins actuels et futurs,
- Proposition d'un plan d'actions.

Cet instrument juridique suppose la signature d'une convention spécifique de groupement de commandes signée par l'ensemble des membres et désignant en leur sein un coordonnateur.

Le projet de convention proposé en annexe prévoit que la Commune de Changé assure la fonction de coordination de la mission d'AMO avec la collaboration active de l'ensemble des collectivités.

La Communauté de Communes et les Communes volontaires adhéreront à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) permettant un appui du groupement de commande au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le coût de cette adhésion est de 1 500 €, partagé entre chacune des collectivités volontaires. Une décision du Président actera l'adhésion à cette prestation de service.

La Commune de Changé sera chargée de procéder à la passation du marché d'AMO (via la CANUT), de procéder à sa signature et à sa notification, chaque Commune étant ensuite responsable de l'exécution du marché pour ce qui la concerne.

Cette mission de coordination serait exercée à titre non payant. Chaque collectivité participera aux frais liés à la procédure de passation du marché et aux frais liés à cette mission d'AMO. La répartition des frais sera fonction du nombre de collectivités concernées.

INTERVENTIONS

M. ROUANET pense que toutes les collectivités souhaitent participer à des hauteurs différentes.

M. FOURMY précise que la Commune de Challes n'est pas intéressée pour le moment mais que rien n'est fermé.

M. ROUANET souligne que la participation est libre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **PARTAGE** la prise en charge du coût de l'adhésion à la CANUT entre les collectivités parties prenantes.

- **APPROUVE** le recours à un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur la réflexion à mener concernant l'infogérance et la téléphonie.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Changé et certaines Communes membres pour une mission d'AMO.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au fonctionnement de ce groupement tels que prévus dans la convention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-103 - Modification du Tableau des emplois

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une modification du tableau des emplois concernant le poste P008 – Gestionnaire comptable. Le poste ne serait ainsi plus rattaché à la catégorie B (rédacteur 1^{er} grade) et C (adjoint administratif) mais uniquement à la catégorie C (adjoint administratif) suite à la réorganisation des services. En effet, les missions dévolues à cet agent relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le poste d'animation France Services devient un poste permanent.

L'assemblée est invitée à approuver le tableau des emplois modifié correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le tableau des emplois modifié joint en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-104 - Adhésion à Santé au Travail 72

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Depuis 2023, le Centre de Santé au Travail 72 avait radié l'ensemble des collectivités territoriales de ses services. À compter de cette date, le CDG72 (Centre De Gestion) a engagé des démarches pour trouver des solutions permettant d'accompagner les collectivités et de répondre à l'obligation réglementaire de disposer d'un service de médecine préventive.

Lors du Conseil communautaire du 25 mars 2025, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau avait fait le choix de souscrire temporairement à un dispositif de médecine préventive à distance, dans l'attente d'une solution pérenne et réglementairement reconnue proposée par le CDG72.

Après plusieurs échanges avec le service de Santé au Travail 72, le CDG72 annonce la possibilité pour les collectivités de réadhérer à Santé au Travail 72, notamment grâce au renforcement récent de leurs effectifs internes.

Cette réadhésion permettrait à la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau de bénéficier à nouveau de l'ensemble des services complets, à savoir :

- Les visites médicales en présentiel,
- L'accompagnement dans la prévention des risques professionnels,
- La prévention de la désinsertion professionnelle.

Santé au travail 72 est un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération. Ce prestataire viendra remplacer Médispace avec lequel la Communauté de Communes est en contrat jusqu'au 31 mars 2026.

La cotisation annuelle s'élève à 138 € par agent (soit 10 350 € pour une année pleine). Pour mémoire, ce coût est de 48 € pour Médispace, auquel il faut ajouter toutes les prestations médicales demandées (exemple : 65 € de téléconsultation avec un médecin, 200 € pour procédure d'inaptitude).

INTERVENTIONS :

M. ROUANET note que la plupart des collectivités vont adhérer à Santé au travail 72.

M. FOUCHARD rappelle que l'adhésion a été validée au niveau du Pays du Mans la veille. Cette couverture en assurance est une obligation.

Un élu informe que la Communauté de Communes du Maine Saosnois a voté contre ce projet d'adhésion, à la surprise de son Président.

M. FOUCHARD pense que cette collectivité a signé un contrat avec la société Medispace.

M. ROUANET souligne que Medispace n'est pas agréée. La cotisation est de 48 € et des suppléments tarifaires sont à prévoir pour les téléconsultations et les procédures de d'inaptitude. **M. ROUANET** n'est donc pas certain qu'il y ait un réel surcoût avec le contrat proposé par Santé au Travail 72 et surtout, cet organisme est agréé.

Un élu demande si l'assemblée a le choix du vote.

M. ROUANET répond qu'à l'instar de ce qui a été dit au Pays du Mans la veille, la collectivité n'a que peu le choix mais il souligne l'importance de ce dispositif pour les agents.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** d'adhérer à Santé au Travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la signature de cette convention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-105 - Installation d'un système de vidéoprotection au pôle technique communautaire et à la déchetterie de Parigné-l'Evêque

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La Communauté de Communes a engagé une démarche active de sécurisation de certains de ses sites.

C'est ainsi qu'un dispositif d'électrification de la déchetterie de Parigné-l'Evêque est fonctionnel depuis le mois de novembre. Pour être pleinement efficient, il est nécessaire que ce dispositif soit couplé à un système de vidéoprotection permettant de visualiser l'activité sur le site, notamment en cas de déclenchement de l'alarme liée au dispositif d'électrification, en dehors des horaires d'ouverture au public.

La mise en place d'un système de vidéoprotection sur un site ouvert au public est subordonnée à une autorisation préfectorale donnée après avis de la commission départementale de vidéoprotection. Pour le projet de vidéoprotection sur le site de la déchetterie de Parigné-l'Evêque, la demande d'autorisation précisera :

- La finalité du système, c'est-à-dire la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Le nombre et le périmètre de l'installation des caméras : 8 caméras installées sur site ouvert, ne filmant pas la voie publique (1 caméra visionnant le portail d'entrée de la déchetterie).
- Le délai de conservation des images : 30 jours au maximum
- Le système de retransmission des images en temps réel ou différé.
- Les personnes habilitées à accéder aux images.
- Les mesures de sécurité et de confidentialité pour l'accès aux enregistrements : les images seront disponibles via une application sécurisée (codes d'accès) et feront l'objet d'une sauvegarde informatique (plateforme de l'application).
- Les modalités d'information au public : 1 panneau d'information sera mis en place à l'entrée du site.

Après avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 08 décembre 2025, le dispositif de vidéoprotection fonctionnera uniquement en dehors des horaires d'ouverture au public et du temps de travail des agents.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt organisé par les éco-organismes de la filière DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques), lesquels ont mis en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des DEEE par vidéoprotection.

La Communauté de Communes souhaite également sécuriser les locaux du pôle technique communautaire au vu du matériel qui y est entreposé. Au sein d'un lieu privé, non ouvert au public, la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection n'est pas soumise à un régime d'autorisation préfectorale mais au régime déclaratif ou d'autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le dispositif devra respecter les garanties suivantes :

- Le respect de la vie privée.
- Une durée de conservation des images limitée.
- Un droit d'accès.
- L'information des personnes.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de ce système de vidéoprotection est joint en annexe de la présente notice explicative. Le montant prévisionnel du projet, inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissements, s'élève à 9 721.13 € H.T soit 11 665.36 € T.T.C, pour lequel une subvention de 1 684.41 € est attendue.

INTERVENTIONS :

M. HERRAUX annonce que à la suite de la mise en place de l'électrification sur le site de la déchetterie de Parigné-l'Évêque il y a un mois et demi, aucune intrusion n'a été constatée.

Mme PREZELIN demande quel est alors l'intérêt d'ajouter un système de vidéoprotection.

M. ROUANET explique que la finalité du système de vidéoprotection est la sécurité des personnes et des biens dans des lieux soumis aux risques d'agressions, de vol ou de trafic de stupéfiants. Cette mise en place suppose l'obtention d'un agrément auprès de la Préfecture. Il est proposé d'installer un système de vidéoprotection en dehors des heures d'ouverture et des heures de travail afin que les agents soient protégés de toute prise d'images qui pourraient les gêner.

M. HERRAUX ajoute que des dégradations par des prestataires ont été constatées, tels une barrière ou un portail endommagé. Les prestataires intervenant en dehors des heures d'ouverture, la vidéoprotection permettra d'identifier l'entreprise responsable.

Un élu souligne le fait que les caméras ne fonctionneront pas pendant le temps de présence des agents.

Mme PREZELIN pose de ce fait la question de l'utilité pour les agressions.

M. FOUCHARD évoque la question du Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et du droit à l'image. Par exemple, une vidéosurveillance a été installée dans l'ensemble des collèges de la Sarthe mais elle ne fonctionne pas la journée tant qu'il y a des élèves présents sur la cour.

Mme PREZELIN relève qu'il est fait allusion à des agressions, des vols et des trafics alors qu'il s'agit seulement de prestataires qui endommagent des équipements.

M. GRAFFIN estime qu'il est possible que les caméras fonctionnent pendant la journée avec un floutage.

M. ROUANET précise que la procédure sera très longue, à la fois avec les représentants du personnel et avec la Préfecture. L'idée est d'installer le système en dehors des heures de travail puis le reste sera étudié ensuite.

M. HERRAUX informe que des vols ont également été causés la nuit au pôle technique communautaire.

M. ROUANET ajoute qu'à défaut d'électrification de ce site, la vidéoprotection va jouer son rôle pour empêcher des vols.

Mme PREZELIN comprend l'utilité de la vidéoprotection dans ce cas précis.

Un élu demande si l'électrification n'est pas un dispositif suffisant pour empêcher les vols en déchetteries.

Mme SEINE-BEHAEGEL cite l'exemple d'un prestataire qui interviendrait sur le site à 5 h du matin en faisant une fausse manipulation pour entrer dans le site. La vidéoprotection se mettrait alors en marche et permettrait à l'élu qui est d'astreinte de repérer s'il s'agit d'un prestataire qu'il est possible de laisser entrer sur le site. Ce système évite l'appel aux gendarmes et est complémentaire de l'électrification. Cette mise en place sera effective après validation de la Préfecture. Sur le pôle technique, s'agissant d'un lieu fermé au public, la démarche est beaucoup plus simple et l'installation sera donc plus rapide. **Mme SEINE-BEHAEGEL** rappelle que plusieurs pôles techniques ont été récemment visités et vandalisés, ce qui incite à en sécuriser le périmètre.

Un élu demande si ce dispositif va être mis en place sur le site de la déchetterie de Changé.

M. ROUANET confirme et précise que le site de Parigné-l'Évêque a été équipé en premier dans une phase

de test. Il rappelle que le coût du dispositif est élevé.

M. HERRAUX précise que le coût pour le site de Parigné-l'Évêque est d'environ 56 000 €.

M. ROUANET constate que ce dispositif est efficace et confirme donc son déploiement futur sur le site de Changé.

M. HERRAUX ajoute que les vols sur la déchetterie de Changé ont d'ailleurs augmenté depuis que la déchetterie de Parigné-l'Évêque est équipée de l'électrification.

M. DE SAINT RIQUIER demande si la vidéo enregistre les images.

Mme SEINE-BEHAEGEL confirme et précise qu'il n'y a pas de centre de visionnage. Les images ne sont pas consultées au fur et à mesure mais peuvent être accessibles en cas de problème.

Mme PREZELIN note qu'il est important de disposer des images en direct afin de pouvoir réagir immédiatement.

M. HERRAUX répond qu'un système d'alarme assure un rôle d'alerte.

Mme SEINE-BEHAEGEL complète en précisant que lorsque l'alarme est liée à l'électrification, l'accès aux images est instantané. Dans les autres cas, il n'y a pas d'écran pour visualiser en temps réel comme dans un centre de supervision urbaine (CSU). Les images sont enregistrées et seront consultées par les services de police ou de gendarmerie en cas de problème.

M. DE SAINT RIQUIER souhaite savoir si l'enregistrement est placé sur la caméra.

M. HERRAUX évoque l'existence d'une unité centrale stockant les images, située au sein des locaux de la Communauté de Communes.

M. ROUANET rappelle que des subventions peuvent être obtenues pour cette installation.

Mme PREZELIN annonce son abstention. Elle est favorable au dispositif en ce qui concerne le pôle technique, mais non pour ce qui est des déchetteries si l'électrification est déjà présente.

M. ROUANET considère cet argument entendable.

M. HERRAUX rappelle qu'environ 10 000 € de dommages ont été causés en 2025 par les prestataires. Il insiste sur le fait que l'électrification permet jusqu'alors de mettre fin aux vols. Les dégradations par les prestataires sont, quant à elles, davantage dues à la manœuvre du chauffeur lors de la récupération d'une benne.

M. ROUANET explique que ces dégradations ont lieu en dehors des heures d'ouverture du site.

Plusieurs élus s'étonnent que les prestataires ne préviennent pas en cas de dégradations.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la déchetterie de Parigné l'Évêque relevant du régime de l'autorisation préfectorale.
- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du pôle technique communautaire relevant du régime déclaratif/d'autorisation auprès de la CNIL.
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches tendant à la mise en œuvre de la délibération, y compris les demandes de financements.

- **PRECISE** qu'une ligne budgétaire est prévue au Budget primitif 2025 concernant ce projet de vidéoprotection ainsi que dans le Plan Pluriannuel d'Investissements.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

DEL2025-106 - Demande de subvention dans le cadre de l'étude de faisabilité de la recyclerie

Rapporteur : M. HERRAUX Denis

Suite au travail mené avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, il s'est dessiné une recyclerie pour chaque intercommunalité avec une gouvernance propre.

Il a néanmoins été décidé de réaliser une étude de faisabilité afin d'avoir un tronc commun qui permettrait de mutualiser des coûts. La Communauté de Communes du Sud-Est Manceau réaliserait et financerait cette étude. La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois rembourserait au Sud-Est Manceau :

- 50% du coût de la partie commune de l'étude,
- le coût qui lui est propre.

Une subvention de l'ADEME pourrait être attribuée, que ce soit pour une étude individuelle ou une étude commune.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET souligne que cette action est bien accompagnée financièrement puisque le reste à charge pour la Communauté de Communes sera seulement de 5 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APROUVE** la demande de subvention auprès de l'ADEME selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Etude de faisabilité	50 000 €	ADEME	40 000 €	80%
		Autofinancement	10 000 €	20%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100 %

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME, selon le plan de financement mentionné ci-dessus.
- **PRECISE** qu'au cas où les subventions attribuées par l'ADEME seraient moindres, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

INFORMATIONS :

➤ **M. ROUANET** rappelle à l'assemblée que la délégation de service public relative aux activités petite enfance et jeunesse s'achèvera fin 2026 et qu'il convient dès à présent de travailler sur le cahier des charges de la future délégation de service public. Pour cela, un accompagnement est nécessaire. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises.

Mme LEBEAU informe que 2 des 3 cabinets sollicités ont répondu à la consultation. Il s'agit en premier lieu du cabinet ESPELIA qui avait accompagné la Communauté de Communes lors de la première procédure mais dont l'offre, avec un montant de 52 800 €, s'avère particulièrement élevée. En second lieu, l'entreprise DECLIC a répondu au même cahier des charges et propose une offre pour un montant de 19 800 €. Le coût de prestation d'accompagnement pour la dernière procédure de délégation de service public s'élevait à environ 19 000 €, ce qui reste cohérent avec l'offre de l'entreprise DECLIC.

M. DE SAINT RIQUIER souhaite savoir si l'entreprise ESPELIA a fourni une explication sur le montant de sa nouvelle offre.

Mme LEBEAU informe que la question ne lui a pas été posée au vu des écarts de prix très importants.

M. DE SAINT RIQUIER envisage une possible incompréhension du cabinet d'étude sur les prestations demandées.

M. ROUANET a eu une réaction identique mais l'analyse des services montre que les moyens humains, les temps de réunions et l'analyse du sujet sont réalisés de manière équivalente. Un tel écart de prix est donc incompréhensible.

Une élue suppose que le cabinet ESPELIA ne manifeste peut-être pas l'envie d'accompagner la Communauté de communes dans ce dossier.

M. ROUANET considère que la Communauté de communes n'est pas en mesure de rejeter l'offre la moins onéreuse puisqu'elle est conforme à ce qui est attendu.

M. DE SAINT RIQUIER s'étonne que la précédente offre de cette entreprise sur un marché similaire il y a 6 ans, s'élève à 19 000 € alors que cette nouvelle offre est multipliée par 2.

M. ROUANET confirme que l'entreprise connaît le sujet mais est surpris que son offre soit 3 fois plus élevée que celle de leur concurrent. Il pense que lors de la première procédure, les choses ont été un peu compliquées avec le sujet de la régie, des options, et que le cabinet ESPELIA s'est alors retrouvé un peu ballotté au gré des choix et des orientations politiques. Cependant, **M. ROUANET** n'est pas certain que ce souvenir soit resté auprès du cabinet d'étude 6 ans après.

Mme LEBEAU précise que les personnes référentes présentées sont différentes de la première procédure. Ces personnes n'ont donc peut-être pas voulu se réengager avec la Communauté de Communes ou ne font peut-être plus partie de l'entreprise. Elle avoue que ce cabinet d'étude ne l'a pas totalement satisfaite, ce qui explique qu'elle n'ait pas demandé au service de renégocier une offre qui lui paraît déjà exorbitante par rapport à ce qu'elle fût il y a 5 ans et par rapport à l'offre concurrente. Néanmoins, **Mme LEBEAU** ouvre aux élus la possibilité de mener cette négociation.

M. ROUANET ne le souhaite pas et rappelle que les services et Mme LEBEAU conseillent de choisir l'entreprise DECLIC.

Mme LEBEAU explique que Mme TURBAN était présente lors de l'analyse des offres. Elles n'ont pas tout étudié ligne par ligne, partant d'un principe de confiance dans l'analyse faite par les services.

M. ROUANET est tout à fait d'accord. Il rappelle que le sujet a été évoqué en Bureau communautaire, en déjeuner des Vice-Présidents et en conférence des Maires.

M. DE SAINT RIQUIER considère qu'aucune question ne se pose dès lors qu'une offre à hauteur d'environ 19 000 € avait été proposée par cette même entreprise il y a 5 ans.

Mme LEBEAU annonce que l'étude débutera dès janvier. L'objectif est de présenter un bilan avant la fin du mandat afin que les élus actuels disposent d'un regard critique sur le bilan de cette délégation de service public.

➤ **Actualités de la parentalité et des activités jeunesse**

- **Semaine de la parentalité**

Mme LEBEAU dresse un bilan de la semaine de la parentalité qui s'est déroulée entre le 5 et le 12 décembre. Elle annonce que 370 personnes ont participé à cette semaine, ce qui constitue un beau succès pour une première édition.

Elle précise qu'il y a eu une fréquentation satisfaisante et de très bons retours. Deux soirées conférences ont été annulées faute de participants, mais le reste a très bien fonctionné.

Opération « T'as K le faire »

Madame LEBEAU indique que 9 jeunes ont participé à la dernière semaine de l'opération « T'as K le faire », qui avait lieu juste avant la semaine de la parentalité. Ces jeunes sont âgés entre 16 et 24 ans. Elle a précisé la provenance des participants : Changé, Parigné-l'Évêque, Brette-les-Pins et Saint-Mars d'Outillé.

Madame PREZELIN apporte une correction en précisant qu'il y avait des jeunes de Challes et non de Saint-Mars-d'Outillé.

Madame LEBEAU remercie pour cette précision et s'excuse de ne pas avoir eu la bonne information.

- **Nouveau projet d'exposition "C'est toi qui compte"**

Mme LEBEAU présente un nouveau projet d'exposition. Elle rappelle que le Centre F. Rabelais avait travaillé avec les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et les mercredis loisirs sur le projet "Même pas peur" ;

Le nouveau programme s'intitule "C'est toi qui compte" et est prévu pour 2025-2026. Il comprendra des contes autour de Charles Perrault, des frères Grimm, d'Andersen. Le travail a déjà commencé et devrait donner lieu à une très belles expositions.

Mme LEBEAU précise que les membres du Bureau du Centre François Rabelais seront sollicités pour que ce projet, mené dans le cadre des Mercredis Loisirs, puisse rentrer dans les dispositifs de CTG (Convention Territoriale Globale) et surtout dans le projet éducatif de territoire.

➤ **Communication : nouveau calendrier de collecte des déchets**

- **Présentation du nouveau calendrier**

M. HERRAUX dévoile le futur calendrier de collecte qui sera inséré dans le prochain echo communautaire, et qui a été présenté en commission, en réunion des Vices-Présidents et en conférence des Maires.

Il s'agit d'un nouveau calendrier qui a été retravaillé par les services de la Communauté de communes. Le plan est beaucoup plus explicite et basé sur une carte plus précise avec une légende.

Le détail des améliorations est présenté :

- La couleur des équipes qui vont ramasser sera indiquée
- Les dates seront mentionnées
- Une nouvelle carte permettra aux usagers de mieux se repérer avec les rues

• Un système d'accroche-bacs sera installé sur tous les bacs avec la couleur correspondant à la semaine de ramassage

Ce calendrier peut être découpé et être affiché sur le réfrigérateur.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 288 € TTC.

A la demande générale, des bacs supplémentaires en ordures ménagères seront rajoutés dans les déchetteries de Parigné-l'Evêque et de Changé pour la période des fêtes du 22 décembre au 03 janvier.

Il est précisé que ce travail n'a pas été réalisé par une agence de communication externe mais par les services internes de la collectivité. Seule l'impression sera externalisée.

➤ **Événement FestiZarts et mécénat d'entreprises**

M. ROUANET annonce que la démarche auprès des professionnels a été lancée et rencontre un franc succès. Des engagements financiers de la part des entreprises du territoire ont déjà été obtenus.

Il précise qu'entre 10 et 15 entreprises ont été contactées, 8 ont été rencontrées et toutes veulent participer. Une quinzaine d'entreprises supplémentaires seront démarchées sur le mois de janvier.

Une fois ce noyau dur de mécènes constitué, l'opération sera ouverte à toutes les entreprises du territoire via un mailing car personne ne doit être oublié.

Il a souligné que toutes les entreprises qui souhaitent participer à ce partenariat, même avec de petites sommes, seront les bienvenues.

M. ROUANET pense que les choses sont bien engagées pour avoir un financement partagé public-privé sur cet événement, ce qui était l'objectif. Il se réjouit de l'adhésion des professionnels pour cet événement gratuit et public de l'école de musique le 6 juin prochain.

Mme PREZELIN partage son retour sur la première répétition des trois ensembles à laquelle elle a assisté. Elle s'attendait à entendre quelque chose d'approximatif, mais a été agréablement surprise : après quatre morceaux, elle a constaté que les musiciens travaillaient bien. Elle pense que cela va donner un beau concert.

➤ **Informations diverses**

M. ROUANET a rappelé le rendez-vous du jeudi 18 décembre pour le Noël des agents de la Communauté de Communes à 18h30 à l'école de musique à Parigné-L'Evêque.

M. ROUANET souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus, les invitant à profiter des familles et des amis.

Clôture de la séance à 21h36

Le Président,
Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,
Alain BRIONNE



